



Programme de remise en espèces – Carte VISA* *Remises Scotia*^{MC}

Obtenez une remise en espèces pouvant aller jusqu'à 1 % simplement en utilisant votre carte VISA *Remises Scotia*.

La carte VISA *Remises Scotia* vous donne la liberté d'acheter ce dont vous avez besoin, quand vous en avez besoin. De plus, chaque année vous recevez une remise en espèces pouvant atteindre 1 % sur les achats que vous avez effectués avec la carte.

Plus vous utiliserez votre carte, plus vous y gagnerez !

Utilisez votre carte pour vos achats de tous les jours, soit pour vos courses, l'essence, les

voyages et les factures de services publics afin de maximiser votre remise en espèces.

Par exemple, si vous dépensiez 200 \$** par semaine pendant 1 an, vous recevriez une remise en espèces de 85,25 \$.

Votre remise en espèces sera portée au crédit de votre compte chaque année sur votre relevé de juillet. Pour votre commodité, vos dépenses admissibles à la remise en espèces figureront sur votre relevé mensuel.

Voyez les Conditions du programme ci-après pour en savoir davantage à ce sujet.

Programme de remise en espèces – Conditions

1. ADMISSIBILITÉ : Tous les titulaires de la carte VISA *Remises Scotia* («des Titulaires») sont admissibles au Programme de remise en espèces, à l'exception des personnes détenant la carte à titre de carte d'entreprise et les titulaires de carte qui sont des entreprises, des sociétés de capitaux, des sociétés de personnes ou autres entités juridiques.

2. CONDITIONS À REMPLIR POUR AVOIR DROIT À LA REMISE EN ESPÈCES :

- Le Programme de remise en espèces est un programme annuel. Votre remise en espèces s'accumule chaque mois à partir de votre relevé du mois d'août et elle vous est créditée à la fin de chaque période de 12 mois sur votre relevé du mois de juillet.
- Les dépenses admissibles du titulaire principal et des utilisateurs autorisés du même compte VISA sont admissibles au Programme de remise en espèces.
- La remise en espèces est calculée sur les achats effectués avec la carte, moins les retours («Achats nets»).

Les avances de fonds, y compris les chèques VISA, les transferts de solde d'autres cartes ou de prêts, les paiements d'intérêts et les versements et frais VISA ne sont pas admissibles à la remise en espèces.

- Votre remise en espèces est calculée par paliers (voir le point 3 ci-dessous pour plus de détails).
- Le montant cumulé de vos dépenses admissibles pour l'année en cours sera indiqué sur chaque relevé mensuel.
- Une fois que votre remise en espèces vous est créditée sur le relevé de juillet, le Programme recommence avec la période de facturation d'août (qui commence immédiatement après l'émission de votre relevé de juillet).

3. TAUX DE LA REMISE EN ESPÈCES : Votre remise en espèces est calculée par paliers. Le taux utilisé pour calculer la remise est basé sur le montant de vos achats nets au cours de l'année (entre le relevé d'août et celui de juillet).

PALIER	TAUX	ACHATS NETS
1	0,25 %	1 500 \$
2	0,50 %	1 500 \$ – 3 000 \$
3	1,00 %	3 000 \$

EXEMPLE : MONTANT NET DES ACHATS

Entre août et juillet – 10 400 \$ (200 \$ par semaine)

1 500 \$ x 0,25 % (PALIER 1) = 3,75 \$ de remise en espèces

1 500 \$ x 0,50 % (PALIER 2) = 7,50 \$ de remise en espèces

7 400 \$ x 1,00 % (PALIER 3) = 74,00 \$ de remise en espèces

Total de la remise en espèces : 85,25 \$

4. AUTRES DÉTAILS SUR LE CALCUL DE LA REMISE EN ESPÈCES :

La remise en espèces ne sera pas accordée sur les comptes VISA *Remises Scotia* qui ne sont pas en règle au moment où des achats sont effectués avec la carte ou lors de l'émission du relevé mensuel. La remise en espèces ne sera pas accordée si le compte VISA *Remises Scotia* n'est pas en règle ou n'est pas ouvert lors de l'émission du relevé de juillet. Si un compte VISA *Remises Scotia* est fermé, quelle qu'en soit la date ou la raison, avant le relevé de juillet, toute remise en espèces déjà gagnée à cette date sera annulée.

Chaque année, à la date de clôture de la période de facturation de juillet, nous examinerons le statut de votre compte. Vous serez admissible à une remise en espèces à moins que (i) vous ayez un paiement minimum en souffrance depuis deux (2) périodes de facturation ou plus, ou que (ii) votre compte soit suspendu, annulé ou fermé.

La remise en espèces sera basée sur le montant des achats nets en dollars canadiens et sera calculée et créditée en dollars canadiens. Toute fraction de cent sera arrondie au cent le plus proche.

La Banque Scotia peut choisir de ne pas créditer la remise en espèces sur des achats nets annuels supérieurs à 50 000 \$ ou qui, sur une base mensuelle, sont supérieurs au «crédit VISA disponible», c'est-à-dire la partie non utilisée de la limite de crédit initialement fixée ou subséquemment modifiée par la Banque Scotia.

5. ÉCARTS : Les titulaires de carte doivent aviser la Banque Scotia de tout écart relatif au montant net des achats admissibles dans les trois mois suivant la date de l'achat pour lequel un redressement est demandé. Sinon, le montant net des achats admissibles (sauf redressements indus) sera estimé exact.

6. DISPOSITIONS DIVERSES : La Banque Scotia pourrait de temps à autre devoir restreindre, suspendre ou modifier d'autre manière, certains aspects de ce programme en en avisant ou non les titulaires de carte. Seul le titulaire principal de la carte peut obtenir l'information sur le montant de la remise en espèces. Les demandes de paiement anticipé de la remise en espèces ne seront pas prises en considération.

Les montants des achats nets admissibles ne peuvent être transférés entre comptes VISA *Remises Scotia*. La remise en espèces n'est pas la propriété du titulaire de carte et ne peut être transférée ou engagée, quelles que soient les circonstances et, sans limiter le caractère général de ce qui précède, elle ne peut être négociée, faire l'objet d'une saisie, être donnée en garantie, être affectée en nantissement ou être hypothéquée, pas plus qu'elle ne peut faire l'objet d'un partage ou d'une cession aux termes d'une entente privée, dans le cadre d'une procédure judiciaire ou en cas de décès.

Tout usage abusif des privilèges du programme, tout manquement à ses conditions ou toute fausse déclaration du titulaire de carte peut entraîner son exclusion du programme par la Banque Scotia. La Banque Scotia peut en tout temps mettre fin au programme partiellement ou entièrement, avec ou sans préavis.

Les titulaires de carte sont seuls responsables de toute imposition et déclaration fiscale découlant de la remise en espèces

^{MC} Marque de commerce de La Banque de Nouvelle-Écosse.

* VISA Int./Usager lic. La Banque de Nouvelle-Écosse.

** Les retours sur achats, les versements, les avances de fonds, les frais de service et autres frais ne sont pas admissibles à la remise en espèces.